

L'Organisation des Nations-Unies et la question palestinienne

Il faut tenir à une résolution parce qu'elle est bonne, et non parce qu'on l'a prise.

François de la Rochefoucauld (1613-1680), *Réflexions ou sentences et maximes morales*

Le 28 octobre 2023, le responsable du bureau de New-York du **Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations-Unies** a démissionné parce qu'il a estimé que celles-ci ont échoué à empêcher la « *destruction accélérée des derniers vestiges de la vie des Palestiniens autochtones en Palestine* » en cours à Gaza. Ce geste résulte d'une émotion très estimable et d'un sursaut moral exemplaire qui, néanmoins, ne s'appuie pas sur une analyse entièrement lucide de l'implication de **l'Organisation des Nations-Unies (ONU)** dans le drame du **Proche-Orient**. Celle-ci ne se borne pas à faire preuve d'impuissance : depuis l'origine, en dernier ressort, elle couvre les modalités de mise en œuvre par la force et le sang versé du projet esquissé dès la **Grande Guerre** d'un partage inéquitable de la **Palestine** pour permettre la création d'un **Foyer National Juif**, puis d'un **État sioniste** souhaitant absorber toute la **Palestine**.

Avant d'examiner le rôle de **l'ONU**, dominée par les puissances siégeant de façon permanente au **Conseil de sécurité** en raison de la victoire des **Alliés** sur celles de **l'Axe** en 1945 – **États-Unis, Royaume-Uni, Fédération de Russie¹, République française et République populaire de Chine²** -, rappelons que le **sionisme**, apparu à la fin du XIX^e siècle³ à la suite des pogroms en Russie, constitue à l'origine un courant nationaliste très minoritaire dans le **Judaïsme**, partagé traditionnellement entre deux tendances dominantes : celle des religieux qui refusent de forcer le destin en vue de retourner sur la terre promise au motif qu'il importe d'attendre le rétablissement de la clémence divine pour échapper à la dispersion du **peuple Juif** voulue par **l'Éternel** ; celle des **Juifs** ayant rompu avec la religion dont nombre d'entre eux entendent agir dans une perspective universelle d'émancipation de l'Humanité.

En 1947 et 1948, **l'Assemblée générale de l'ONU** entérine le **partage de la Palestine** dont le principe a été arrêté par les puissances impérialistes durant la **Première Guerre mondiale**. En 1967 et 1973, le **Conseil de sécurité** condamne l'occupation du Sinaï, du Golan, de la Cisjordanie et de Gaza, mais ses décisions demeurent sans effet, en dépit de leur caractère contraignant. Faire valoir de **la politique de soutien inconditionnel des États-Unis à Israël**, considéré comme une tête de pont américaine au Proche-Orient, cette impuissance sera durable et s'accompagnera longtemps d'une ignorance volontaire de **l'existence des représentants du peuple Palestinien**. En 1991, alors dépourvue du pouvoir de prendre des décisions contraignantes, **l'Assemblée générale** révoque une de ses résolutions antérieures pour ouvrir la voie aux discussions de Madrid qui aboutiront aux **Accords d'Oslo**, conclus sous l'égide de Washington et *de facto* caducs quasiment depuis leur signature.

*

Les résolutions 181, 194 et 302 valident le partage inégal par les puissances impérialistes de la Palestine et

1 Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) jusqu'en 1991.

2 République de Chine (Taïwan) jusqu'en 1971.

3 Le premier congrès sioniste se tient à Bâle durant l'été 1897.

acceptent implicitement ses conséquences

Le 29 novembre 1947, l'**Assemblée générale des Nations-Unies**, qui détient encore un pouvoir de décision ultérieurement réservé au seul **Conseil de sécurité**, adopte le **plan de partage de la Palestine**, entérinant ainsi le processus de division de ce pays engagé dès la **Première Guerre mondiale**. Trente-trois États sur cinquante-six votent en sa faveur, y compris le représentant de l'**Union soviétique** qui s'écarte ainsi de la position des **Bolchéviques de 1917** considérant le partage comme une atteinte au droit à l'**autodétermination des Palestiniens**. **Semyon Tsarapkin** déclare notamment : « *Les arguments historiques et juridiques ne peuvent pas et ne doivent pas être décisifs dans le règlement de la question palestinienne. Le problème a pour base essentielle le droit des populations juives et arabes de Palestine à décider de leur sort. Les souffrances subies par les Juifs au cours de la dernière guerre doivent constituer un élément important dans la décision de l'Assemblée. Les Juifs luttent pour un État qui leur soit propre, et il serait injuste de leur refuser le droit d'atteindre cet objectif.* »

Le 16 mai 1916, la France et le Royaume-Uni concluent secrètement les **accords Sykes-Picot**⁴ prévoyant le partage à leur profit de la **Palestine ottomane**. Par une lettre du 2 novembre 1917 adressée à **Lord Lionel Rothschild**, qui finance le **mouvement sioniste**, le secrétaire d'État aux affaires étrangères britannique, **Lord Arthur Balfour**, lui apporte de surcroît le soutien du Royaume-Uni à la création d'un **Foyer National Juif en Palestine**, trahissant ainsi la promesse de Londres faite aux dirigeants de la **Grande Révolte arabe** de 1916, dirigée contre les **Turcs** alliés de l'**Allemagne**, d'appuyer après la guerre la constitution d'un **Royaume arabe**.

Les vagues successives d'installation de partisans du **sionisme** en **Palestine** entraînent des réactions de grande ampleur de la part de la population palestinienne, passée officiellement sous **mandat britannique** en 1923, mais effectivement dès 1920, avec l'assentiment de la récente **Société des Nations** (SDN). Se produisent, en effet, un puissant soulèvement et une grève générale, en 1929, puis de 1936 à 1939. Au lieu d'écouter attentivement les revendications du **peuple Palestinien**, la commission d'enquête sur les violences ayant eu lieu durant la grande révolte, présidée par **Lord William Peel**, préconise de mettre progressivement un terme au mandat britannique et de répartir le territoire entre **Juifs** et **Palestiniens**. Un **Livre Blanc** de mai 1939 complète les conclusions de la **Commission Peel** en limitant à 75 000 par an le nombre de candidats d'origine Juive à l'installation en **Palestine**.

Après la guerre, le gouvernement du **Royaume-Uni** saisit l'**ONU** nouvellement créée et lui soumet le plan de partage dont l'application a dû être différée en raison du conflit. Pour le moins très inégal, ce plan prévoit d'attribuer 55 % du territoire de la Palestine à un **État juif** à créer, comprenant alors 600 000 habitants, et le reste à un **État arabe** à instituer, comptant 1 250 000 personnes de **confessions musulmane et chrétienne**. **Henry Laurens**, professeur au **Collège de France**, en donne la nature profonde : il s'agit « *de grandioses plans de développement dont l'objectif fondamental est de procéder à un vaste transfert foncier en faveur de la communauté juive au détriment de la population arabe.* »⁵ Par sa **résolution 181** du 29 novembre 1947, l'**Assemblée générale de l'ONU** ratifie ce plan⁶.

S'ensuivent six mois de guerre civile entre les **formations paramilitaires juives** et l'**Armée de libération arabe**. Cette guerre civile tourne à l'avantage des premières et aboutit à un premier exode de près de **400 000 Palestiniens**. Le 15 mai 1948, avec la fin du mandat britannique, naît le **nouvel État d'Israël** que les pays arabes ne reconnaissent pas et dont ils tentent, par la guerre, de contenir les velléités expansionnistes. Celles-ci s'expriment notamment au travers des

4 Ils sont rendus publics dans un article des *Izvestia* et de la *Pravda* du 26 novembre 1917.

5 Henry Laurens, *La Question de Palestine*, tome 2, Éditions Fayard, 2002, 703 pages.

6 Ironie de l'histoire, le Royaume-Uni s'abstient lors du vote de la résolution 181.

actions militaires de la **Haganah**⁷ qu'absorbe l'armée régulière israélienne dès le 28 mai 1948. En définitive, les pays arabes perdent cette guerre qui s'achève par un armistice, d'importantes conquêtes territoriales pour Israël (au nord, au sud et au centre) et une seconde vague d'exil de **400 000 Palestiniens**. L'**ONU** ne se réfèrera plus au **plan de partage de 1947**, validant ainsi implicitement les annexions d'Israël de 1948. De son côté, l'**État d'Israël** fera tout pour refuser un **traité de paix**, préférant s'en tenir à l'armistice qui entérine les conquêtes réalisées.

Les **résolutions 194 et 302 de l'Assemblée générale de l'ONU** entérinent, implicitement mais nécessairement, la situation issue de la guerre civile israélo-palestinienne et du premier conflit israélo-arabe.

La première, du 11 décembre 1948, prévoit un droit au retour des Palestiniens regardés de surcroît légitimes à bénéficier de la part de l'État d'Israël d'une indemnisation des préjudices subis : les réfugiés doivent pouvoir « *rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et vivre en paix avec leurs voisins* » et recevoir un dédommagement « *à titre de compensation* ». Néanmoins, l'**ONU** n'exige pas une application immédiate de cette résolution, puisque celle-ci crée dans le même mouvement la **Commission de conciliation des Nations-Unies pour la Palestine** (CCNUP). À son propos, **Sandrine Mansour**⁸, chercheuse à l'université de Nantes, écrit que « [...] la **CCNUP** privilégie les intérêts des États membres de la commission au détriment de solutions justes. » Chargée de préparer la paix, cette commission convoque une conférence à Lausanne, d'avril à septembre 1949. Toutefois, substituées à une négociation d'ensemble, les discussions bilatérales entre chacun des États arabes concernés et Israël ne permettent de régler que des différends particuliers, **laissant sans solution le problème global de la Palestine** et sans réponse la question des réfugiés **qu'Israël élude sans cesse**.

La seconde, du 8 décembre 1949, met en évidence que la communauté internationale s'accommode de la perspective d'un exil très prolongé des réfugiés palestiniens dans différents États arabes (Jordanie, Syrie, Liban), en Cisjordanie, alors sous occupation jordanienne, et dans la bande de Gaza, alors administrée par l'Égypte. Par cette résolution, l'**ONU** crée l'**Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**.⁹

En 1949, vingt-neuf camps sont ouverts (huit à Gaza, un en Jordanie, six au Liban, cinq en Syrie et neuf en Cisjordanie). En 1950, lorsqu'est institué le **Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés** (HCR), les camps palestiniens demeurent sous la seule responsabilité de l'**UNRWA**. Aujourd'hui, près de trois quarts de siècles après la « *catastrophe* »¹⁰, environ **cinq millions et demi de personnes survivent dans ces camps**.

*

Les résolutions 237, 242, 252 et 446 légitiment la colonisation par leur impuissance à s'appliquer et ignorent les représentants du peuple palestinien

En mai 1967, l'**Égypte de Nasser** exige le départ des **Casques bleus de l'ONU**, une force d'interposition stationnée dans le **Sinaï** depuis la guerre israélo-arabe de 1956 ayant eu pour objet le contrôle du **canal de Suez** nationalisé par le gouvernement de **Ghamal Abdel Nasser**. Le

7 Milice juive créée en 1920 pour défendre les zones de peuplement juives en Palestine.

8 Voir Sandrine Mansour, *L'ONU et les Palestiniens : de l'ambiguïté à l'impuissance*, in *Cahiers d'histoire*, n° 142, 2019, pages 19 à 36.

9 UNRWA en anglais.

10 La Nakba en arabe.

Secrétaire général de l'ONU, le Birman **Sithu U Thant** accepte, sous réserve de pouvoir replier cette force internationale en Israël qui refuse. En juin, l'État sioniste prend prétexte de cette demande égyptienne pour lancer une guerre qui l'oppose à trois pays arabes : l'Égypte, la Jordanie et la Syrie. Au terme d'un conflit éclair, mené du 5 au 10 juin, Israël occupe le Sinaï égyptien, la Cisjordanie, la bande de Gaza et le Golan syrien.

Par sa résolution 237 du 14 juin 1967, le **Conseil de sécurité de l'ONU** se borne à demander à **Israël** d'assurer « *la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu* » - c'est bien le moins qu'il peut exiger - et de favoriser le retour des réfugiés. Il ne dénonce pas l'occupation des territoires conquis en violation du droit international et reste pour le moins modéré dans ses exigences relatives à la protection des populations arabes déplacées par la force. En réalité, celles-ci seront contraintes de rejoindre de nouveaux camps de réfugiés, sept en Jordanie et deux en Syrie.

La résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité condamne avec retard l'« *acquisition de territoire par la guerre* » et demande le « *retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés* », une exigence d'ailleurs jamais satisfaite par Israël. Néanmoins, s'il réproouve « *l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique* » de chaque État de la région, il évite soigneusement d'évoquer le **problème de l'avenir du peuple Palestinien**, victime des affrontements entre Israël et les États arabes de la coalition de 1967. Or, s'invite dans le conflit un nouvel acteur, que les belligérants s'accordent à ignorer : **l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)**, une fédération sans ancrage confessionnel des forces politiques palestiniennes créée en 1964 à Jérusalem autour du **Fatah**¹¹ et ayant pour finalité **la résolution de la question nationale palestinienne**.

Certes, **l'OLP** n'est pas un État membre de **l'ONU**, mais dans la mesure où cette question et le droit du **peuple Palestinien** à disposer de lui-même constituent la racine des conflits qui ensanglantent la région depuis 1948, le **Conseil de sécurité** abdique ses responsabilités en ne se saisissant pas de **l'article 33 de la Charte** et en ne traçant pas la perspective politique de **l'autodétermination des Palestiniens**, même s'ils sont reconnus tardivement et formellement comme peuple par le **résolution 2535 de l'Assemblée générale**, non contraignante, du 10 décembre 1969¹².

La raison de cette cécité est simple : les décisions du **Conseil de sécurité**, toujours à la merci du **Droit de veto** d'un de ses cinq membres permanents, sont le fruit des rapports de force au niveau mondial et procèdent, en dernier ressort, des intérêts des puissances impérialistes, au premier chef **des États-Unis alliés inconditionnels d'Israël**. Ainsi, le 18 octobre 2023, les États-Unis opposent encore leur veto à un projet de résolution porté par le Brésil se bornant à exiger des « *pauses humanitaires* » pour secourir la population de Gaza sous les bombes.

Dernier exemple, parmi d'autres, du fard de l'impuissance légitimant, à la fin des fins, les coups de force **d'Israël** : le **Conseil de sécurité** adopte, le 21 mai 1968, la **résolution 252** invalidant les actes pris par **l'État sioniste** dans les territoires occupés, notamment l'« *expropriation de terres et de biens immobiliers* » et la modification du statut de Jérusalem¹³. Cette décision demeure lettre morte comme d'autres qui suivront. Ainsi, la **résolution 446** du 22 mars 1979¹⁴ exigeant d'Israël de cesser les « *pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967* » dans la mesure où elles « *n'ont aucune validité en droit* » **n'emporte aucune conséquence pratique**.

11 Mouvement de libération national de la Palestine.

12 Dans le prolongement de cette résolution, Yasser Arafat, président de l'OLP, sera reçu à l'ONU en 1974.

13 De 1949 à 1967, la partie ouest de Jérusalem était placée sous administration israélienne, et la partie est sous la responsabilité de la Jordanie. Après la Guerre des six jours, Israël réunifie Jérusalem que la loi fondamentale du 30 juillet 1980 déclare « *éternelle et indivisible* ».

14 À cette date, un traité de paix est intervenu entre l'Égypte et Israël, à la suite des Accords de Camp David de 1977.

Notons, sauf erreur, que l'**ONU** n'a jamais cherché à contraindre **Israël** à respecter ses résolutions en se saisissant de l'**article 41 de la Charte** aux termes duquel « **Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.** »

En revanche, l'**État sioniste** n'hésite pas à infliger des mesures de rétorsion contre l'**Autorité palestinienne**, comme en janvier 2023 lorsque le gouvernement de **Benjamin Netanyahu** retient le produit de taxes revenant aux **Palestiniens de Cisjordanie** au motif que l'**administration de Ramallah** a obtenu le vote de la **résolution A/RES/77/247 de l'Assemblée générale du 30 décembre 2022**, non contraignante, tendant formellement à assigner **Israël** devant la **Cour internationale de Justice**.

Notons aussi que l'**ONU** n'a jamais décidé d'envoyer une **force d'interposition dans les territoires occupés par Israël depuis 1967** en vue d'empêcher la poursuite de la colonisation de cette partie de la **Palestine** historique et d'assurer la **protection des Palestiniens**.

*

L'intifada et la chute de l'URSS entraînent le processus d'Oslo qui échappe à l'ONU et s'avère une chimère

Après vingt ans d'occupation et d'humiliation, en raison aussi de la politique essentiellement diplomatique de la direction de l'**OLP** en exil à Tunis, plus intéressée à construire un axe Le Caire-Amman qu'à s'impliquer dans la résolution concrète des difficultés de la **population palestinienne** des territoires occupés, celle-ci se soulève, en décembre 1987. La **Première intifada** donne lieu à une forte répression de la part de l'**armée israélienne d'occupation** que l'**ONU** dénonce de façon purement platonique, compte tenu de l'impuissance dans laquelle elle se complet. La **résolution 605 du 22 décembre 1987 du Conseil de sécurité** condamne **Israël** qui viole « *les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés, en particulier le fait que l'armée israélienne a ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens* ». De nombreuses autres décisions sans portée réelle de cette instance, depuis la 607, du 5 janvier 1988, à la 799, du 18 décembre 1992, demandent en vain poliment à **Israël** de cesser les expulsions de **Palestiniens**, organisées pour laisser la place aux colons.

Dans ce contexte proche-oriental, qui s'inscrit dans la situation mondiale marquée par la **chute du Mur de Berlin en 1989** et la **disparition de l'URSS en 1991**, deux événements méritent l'attention. D'une part, naît le **Hamas**, la branche palestinienne des **Frères musulmans** créée en 1987 par le **Cheikh Yassine**. Ce mouvement se repaît des agissements **d'Israël** dans les territoires occupés - **Israël** en fera *de facto* un allié objectif pour imposer la guerre sans fin, au point de lui laisser le champ libre dans la bande de Gaza en 2005 -, de l'inaction de l'**ONU** qui les couvre objectivement et des renoncements de la direction de l'**OLP**. D'autre part, s'ouvrent les négociations précédant les **Accords d'Oslo**, les unes et les autres n'entraînant d'ailleurs pas une modération de la politique de colonisation des territoires occupés.

Pour faciliter les **discussions secrètes d'Oslo** et le déroulement de la **Conférence de Madrid** - installée le 30 octobre 1991 et inaugurée par un discours sur la paix de **Georges Bush père**¹⁵,

¹⁵ La coalition occidentale a écrasé l'Irak le 28 février 1991 et maintient un terrible blocus contre le peuple irakien.

l'initiateur de la **Guerre du Golfe** ayant eu pour objet notamment de conserver au Proche-Orient le contrôle par les pays occidentaux des **sources d'approvisionnement en pétrole**¹⁶ -, l'ONU se déjuge. Soixante-douze États sur cent quarante-et-un adoptent la **résolution non contraignante 3379 du 10 avril 1975 de l'Assemblée générale** affirmant que « *le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale* », une appréciation dont l'action de l'**État d'Israël** vis-à-vis de la **Palestine** démontre la pertinence. Par celle, **4686, du 16 décembre 1991 l'Assemblée générale** revient sur sa position de 1975 pour complaire à **Israël** et lever un obstacle à sa participation aux négociations conduisant aux **Accords d'Oslo**, conclus le 13 septembre 1993 à Washington sous les auspices des États-Unis¹⁷, l'ONU étant d'ailleurs hors jeu.

Ces **Accords** soulèvent un enthousiasme sans rapport avec leur contenu : ils prévoient, pour l'essentiel, l'installation d'une **auto-administration palestinienne** dans les territoires occupés, appelée à étendre progressivement son autorité à l'ensemble de la **Cisjordanie** et de la **bande de Gaza**. Si l'on regarde lucidement leur portée, les **Accords d'Oslo** constituent la pâle esquisse d'une future **partition inique de la Palestine entre deux États**, validée par la **résolution 181 de l'assemblée générale de l'ONU en 1947**. Or, ce projet impérialiste n'a jamais abouti parce le **sionisme** entend **confisquer toute la Palestine** en faveur de ses partisans et que le **peuple Palestinien** souhaite, de son côté, s'émanciper par la voie de l'autodétermination et recouvrer les terres dont il a été chassé en 1948.

À supposer qu'ils ne soient pas un rideau de fumée, les **Accords d'Oslo** contiennent donc en germe leur propre échec. Dès 1994, un colon nationaliste tue vingt-neuf Palestiniens à Hébron, au **Tombeau des Patriarches**. Par sa **résolution 904 du 18 mars 1994, le Conseil de sécurité** se borne à exiger d'Israël des mesures appropriées « [...] *afin de prévenir des actes de violence illégaux de la part des colons israéliens* ». Le 4 novembre 1995, un autre sioniste extrémiste assassine **Yitzhak Rabin**, négociateur israélien des **Accords d'Oslo**, le meilleur moyen de les rendre caducs rapidement. **Benjamin Netanyahou** lui-même revendique ultérieurement avoir contribué à leur échec.

Dans ces conditions, la colonisation se poursuit et le peuple palestinien se soulève à nouveau en septembre 2000, une forme de réitération, dans un contexte différent, de la révolte de 1929 et de la **grève générale de 1936 à 1939**. La **Seconde intifada** durera jusqu'en 2005 et donnera lieu à une très forte répression de longue durée de la part de l'**État sioniste**. De 2002 à 2009, outre la construction d'un mur de la honte, celui-ci lance pas moins de quatre opérations militaires : **Rempart** en 2002, **Arc-en-ciel** en 2004, **Pluies d'été** en 2006 et **Plomb durci** en 2009. De 2000 à 2005, on recense plus de **1 000 morts du côté israélien** et près de **3 200 du côté palestinien**.

Le **Conseil de sécurité** prend de nombreuses résolutions, jamais suivies d'effet, déplorant les violences commises par l'**armée israélienne**. Le 7 octobre 2000, par celle **numérotée 1322**, il dénonce le « *recours excessif à la force* » par **Israël** dans les **Territoires occupés**. En 2002, il en adopte pas moins de quatre, celles, **1397**, du 12 mars 2002 demandant l'arrêt « *des actes de terreur* », **1402**, du 30 mars suivant, exigeant le retrait des troupes israélienne qui occupent toute la Cisjordanie, **1405**, du 19 avril, et celle, **1435**, du 24 septembre réitérant la demande de repli des forces militaires d'occupation.

L'impuissance de l'**ONU** exprimant un point de vue modérateur serait excusable si elle ne s'accompagnait pas d'un rappel régulier de l'attachement de l'organisation au **principe du partage inique de la Palestine**, concocté par les puissances impérialistes dès la **Première Guerre mondiale**, validé par elle en **1947** et constitutive des racines d'un conflit sans fin que l'exigence de la création impossible de deux États ne peut que nourrir. Par sa **résolution 1515** du 19 novembre 2003, le **Conseil de sécurité** réaffirme être « *attaché à la vision d'une région dans*

16 En 1991, l'un des buts de guerre pour les Occidentaux est de mettre fin à la nationalisation du pétrole par l'Irak.

17 Une célèbre photographie montre Bill Clinton, tout sourire, bénir la poignée de main historique entre Yasser Arafat et Yitzhak Rabin

laquelle deux Etats, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ». Il recommande donc à **l'État d'Israël** et aux Palestiniens de mettre en œuvre la feuille de route du **Quatuor** diplomatique composé des États-Unis, de l'Union européenne, qui n'a pas d'indépendance politique réelle vis-à-vis de Washington, de la Russie et de **l'ONU**. Le plan du **Quatuor** paraît une variation nouvelle d'une mélodie principale : le **partage de la Palestine**, la chimère dont la poursuite sans fin constitue le **moyen de livrer cette région à l'État sioniste**, allié indéfectible de l'Impérialisme.

*

Depuis **l'opération Plomb durci** du début de l'année 2009, par laquelle **l'armée israélienne** avait envahi la **bande de Gaza**, faisant plus de 1 600 morts parmi les **Palestiniens** et une centaine de tués chez les militaires, la **question palestinienne** avait cessé d'alimenter les colonnes des journaux et les débats du **Conseil de sécurité** ou de **l'Assemblée générale de l'ONU**. L'incursion opérée par le **Hamas**, le 7 octobre 2023, sur le territoire israélien et les crimes de guerre qu'y a commis cette organisation, née du **désespoir du peuple palestinien**, chassé de sa terre, de voir demeurée sans réponse depuis plus d'un siècle **ses légitimes revendications nationales**, remet celles-ci au centre de l'actualité internationale. Les **bombardements incessants de l'armée israélienne sur Gaza**, souvent dirigés contre des objectifs civils – hôpitaux, écoles, centres culturels de pays étrangers, habitations, ambulances -, l'offensive terrestre de forces spéciales, le blocus total de cette zone, et le **déplacement forcé de centaines de milliers de Palestiniens de Gaza** mettent en évidence le caractère monstrueux de la riposte sioniste, à l'origine elle aussi de crimes de guerre. Elle se double de la poursuite à bas bruit **des massacres perpétrés par les colons en Cisjordanie**.

Dans ces conditions, espérer des **résolutions du Conseil de sécurité** ou de **l'Assemblée générale de l'ONU** qu'elles constituent un élément important d'une solution durable de la **question palestinienne** relève soit de la **naïveté**, soit de la **duplicité**. Sous la direction des cinq membres du **Conseil de sécurité** disposant du **droit de veto**, notamment des États-Unis alliés inconditionnels d'Israël, leur poisson pilote au Proche-Orient, **l'ONU** n'a cessé d'appuyer le projet impérialiste d'un **partage inique de la Palestine** ouvrant, en réalité, la voie à une **annexion totale du pays par l'État sioniste**.

D'une part, elle en a validé le principe dès **1947** et **1948**, allant jusqu'à créer un office pour gérer sur le très long terme les camps de réfugiés palestiniens. D'autre part, si elle a souvent dénoncé les exactions d'Israël, elle l'a fait de façon platonique, évitant soigneusement de mettre en œuvre les sanctions prévues à **l'article 41 de sa Charte** ou de former une force internationale assurant la protection des **Palestiniens** souhaitant revenir sur les terres d'où ils furent expulsés en 1948 et contribuant à mettre fin à la **colonisation**, chaque jour plus avancée, des territoires occupés depuis 1967.

La **solution à deux États**, que d'aucuns se gargarisent aujourd'hui d'appeler de leurs vœux face au drame sans précédent de Gaza, constitue, en réalité, un **piège mortel pour les Palestiniens**. Le plan de partage de la **commission Peel de 1937**, qu'elles qu'en soient les variantes postérieures, n'est qu'un leurre derrière lequel se faufile la réalisation implacable du projet sioniste depuis 1948.

Compte tenu de la situation de la région et de l'enchevêtrement des populations, seule paraît raisonnable la création d'une **Palestine laïque et démocratique** où **Juifs, Musulmans, Chrétiens, Laïques et Libres Penseurs** vivraient dans un cadre politique commun garantissant à chacun **l'égalité des droits**, moyennant probablement un long travail préalable de réconciliation de nature à permettre d'assurer à tous enfin la paix.

La Fédération nationale de la Libre Pensée